

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2504

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : DSM Flux - Rémunération de 2 agents inventeurs à la direction de l'eau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

**Conseil du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-2504**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **DSM Flux - Rémunération de 2 agents inventeurs à la direction de l'eau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 9 décembre 2011, un brevet a été déposé par la Communauté urbaine de Lyon, l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) et l'université Claude Bernard Lyon (UCBL) pour un "ouvrage pour surveiller et maîtriser le débit des effluents dans un collecteur de décharge", projet nommé DSM Flux.

L'invention était le fait de 3 personnes, dont 2 agents de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, et aux termes de l'article R 611-14-1-I du code de la propriété intellectuelle, ces 2 agents ont droit à 2 primes :

- une prime d'intéressement calculée, pour chaque invention, sur une base constituée du produit hors taxes des redevances perçues chaque année au titre de l'invention par la personne publique, après déduction de la totalité des frais directs supportés par celle-ci et affectée du coefficient représentant la contribution à l'invention de l'agent concerné,

- une prime au brevet d'invention "*versée en 2 tranches. Le droit au versement de la première tranche, qui représente 20 % du montant de la prime, est ouvert à l'issue d'un délai d'un an, à compter du premier dépôt de la demande de brevet. Le droit au versement de la seconde tranche est ouvert lors de la signature d'une concession de licence d'exploitation ou d'un contrat de cession dudit brevet [...]. Lorsque plusieurs agents sont auteurs d'une même invention, la contribution respective de chacun d'eux à l'invention est représentée par un coefficient. [...]. Si l'invention résulte d'une collaboration entre agents relevant de plusieurs personnes publiques, les modalités de répartition et de paiement de la prime d'intéressement et de la prime au brevet d'invention sont arrêtées de concert par les personnes publiques concernées*".

Un arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2005 précise que cette prime est d'un montant forfaitaire minimum de 3 000 €.

Par une délibération n° 2013-3819 du Conseil du 28 mars 2013, il a été décidé de :

- fixer à 3 000 € le montant de la prime au brevet d'invention,
- fixer le coefficient représentant la contribution à l'invention de chacun des 3 agents inventeurs à un tiers,
- verser à chacun des 2 agents de la Communauté urbaine la somme de 200 € correspondant à la première tranche de la prime au brevet d'invention.

Le règlement de copropriété du brevet a été signé le 26 juin 2013 entre les copropriétaires de l'invention : la Communauté urbaine, l'INSA et l'UCBL. Ce règlement désigne l'INSA comme "responsable d'exploitation", ce dernier pouvant ainsi "négocier, rédiger et signer seul tout contrat d'exploitation des brevets et/ou le savoir-faire associé, avec des tiers, en particulier industriels". Il y est précisé que cette mission sera confiée par l'INSA à Lyon Science Transfert (LST) puis à la Société d'accélération du transfert de technologies Lyon Saint Etienne (SATT LSE) conformément à un avenant du 8 septembre 2014.

Ainsi, le 10 septembre 2014 a été signé un contrat de licence d'exploitation entre l'INSA -agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine et de l'UCBL- et la SATT LSE, et la société Sade Compagnie générale de travaux d'hydraulique.

L'objet de la présente délibération est de décider le versement de 800 € à chacun des 2 agents de la Métropole de Lyon correspondant à la seconde tranche de la prime au brevet d'invention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** de verser à chacun des 2 agents de la Métropole de Lyon la somme de 800 € correspondant à la seconde tranche de la prime au brevet d'invention du projet DSM Flux.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6718.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.**